

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Le lundi 3 octobre 2016, séance ordinaire du conseil municipal du Canton d'Orford, tenue à la mairie à 19 h sous la présidence de M. le maire, Jean-Pierre Adam.

Présences : Les conseillères Nycole Brodeur, Cécile Messier et les conseillers Robert Dezainde, Réjean Beaudette, Marc-Gilles Bigué et Robert Paquette

- M^{me} Danielle Gilbert, directrice générale
- M^{me} Brigitte Boisvert, avocate et greffière

M. le maire, Jean-Pierre Adam constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2016

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de différents documents
 - 2.1.1 Situation budgétaire cumulative au 30 septembre 2016
 - 2.1.2 Liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2016
 - 2.1.3 Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de septembre 2016
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Retrait des constats d'infraction numéros CAE140420 et CAE140431 - Cour municipale
- 2.5 Prolongement du contrat avec la compagnie «Sani-Estrie inc.» pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour l'année 2017
- 2.6 Autorisation à la «ville de Magog» afin d'acquérir un réservoir et les accessoires pour l'installation d'une borne sèche dans le secteur nord de la municipalité
- 2.7 Conclusion d'une entente avec la compagnie «Fori-Tech» - construction d'infrastructures de rue dans le secteur Saint-Michel - lots 3 787 898 et 3 787 911 (PROM-2016-02)
- 2.8 Conclusion d'une entente avec la compagnie «Art Distinct Habitations inc.» - construction d'infrastructures publiques d'aqueduc et d'égout - Projet d'ensemble situé aux abords de la rue des Merles et de l'avenue de l'Auberge (PROM-2016-03)
- 2.9 Mandat aux notaires «Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.r.l.» afin de rédiger et de publier un acte de servitude sur les lots numéros 4 818 756 et 4 818 760
- 2.10 Appui à la demande de subvention de l'organisme «Action Memphré-Ouest» au Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog
- 2.11 Demande d'aide financière - Réseau cyclable - Fonds de développement des territoires de la MRC de Memphrémagog
- 2.12 Demande d'aide financière - Projet d'aménagements récréatifs au parc de la Rivière-aux-Cerises - Fonds de développement des territoires 2016-2017 - MRC de Memphrémagog
- 2.13 Demande de subvention au Fonds d'aide aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog
- 2.14 Aide financière de la «MRC de Memphrémagog» pour la Route verte 2015-2016
- 2.15 Réclamation de «M. Paul Boisvert» -autorisation de paiement
- 2.16 Demande à la ville de Magog afin de procéder à la réfection du chemin Renaud au cours de l'année 2017

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes à payer en date du 30 septembre 2016

4. URBANISME

5. ENVIRONNEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1. Achat de ponceaux de la compagnie «Centre du Ponceau Courval inc.»

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. AVIS DE MOTION

8.1. Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les restrictions applicables aux terrains appartenant à la municipalité dans la zone R-19 (secteur Chéribourg)*

9. PROJET DE RÈGLEMENT

9.1. Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les restrictions applicables aux terrains appartenant à la municipalité dans la zone R-19 (secteur Chéribourg)*

10. RÈGLEMENT

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Robert Paquette

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam avec le changement présenté.

Ajout du point suivant :

2.17 Contribution à l'organisme «Soupe du partage - Jean Pelchat»

Adopté à l'unanimité

2016-10-264

Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 6 septembre 2016

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et rédigé par la greffière.

Adopté à l'unanimité

2016-10-265

Approbation du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 12 septembre 2016

Proposé par : Cécile Messier

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2016 et rédigé par la greffière.

Adopté à l'unanimité

Dépôt de différents documents :

- Situation budgétaire cumulative au 30 septembre 2016;
- Liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2016;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* de septembre 2016;

Présences dans la salle : 11 personnes

Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire

Période de parole réservée au public

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.

2016-10-266

Retrait des constats d'infraction numéros
CAE140420 et CAE140431 - Cour municipale

Considérant que la défenderesse enregistra des plaidoyers de culpabilité sur trois (3) constats d'infraction et que les travaux de corrections demandées ont été effectués;

Proposé par : Réjean Beaudette

Que le conseil autorise le retrait des constats d'infraction numéros CAE140420 et CAE140431 conditionnellement à ce que Projex immobilier inc. enregistre un plaidoyer de culpabilité sur les constats d'infraction numéros CAE140394, CAE140405 et CAE140416.

Adopté à l'unanimité

Prolongement du contrat avec la compagnie «Sani-Estrie inc.» pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour l'année 2017

- Considérant que la municipalité a conclu un contrat (2014-00-05) avec la compagnie *Sani-Estrie inc.* au cours du mois de décembre 2014 pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les années 2015 et 2016 ainsi qu'un addenda pour retirer la collecte des encombrants et deux (2) collectes de compost au cours du mois de janvier 2015;
- Considérant que ledit contrat vient à échéance le 31 décembre 2016;
- Considérant que le contrat (article 22.0) prévoit une année d'option en 2017;
- Considérant que la municipalité désire se prévaloir de cette option et à aviser la compagnie *Sani-Estrie inc.* par écrit le 27 septembre 2016;
- Considérant que le site pour des matières résiduelles à l'enfouissement a été modifié au cours de l'été 2016;
- Considérant que la distance parcourue est moindre que celle prévue au contrat pour l'acheminement des matières résiduelles;
- Considérant que ce changement diminue le coût du contrat d'un montant de 3 923 \$;

Proposé par : Réjean Beaudette

Que la municipalité s'est prévalue de l'option de prolongement pour l'année 2017 du contrat intervenu avec la compagnie Sani Estrie inc. au cours du mois de décembre 2014, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'addenda numéro 2 concernant le changement du site de l'acheminement des matières résiduelles à l'enfouissement.

Adopté à l'unanimité

Autorisation à la «ville de Magog» afin d'acquérir un réservoir et les accessoires pour l'installation d'une borne sèche dans le secteur nord de la municipalité

Considérant que la ville de Magog a procédé à un appel d'offres par un achat regroupé d'un réservoir et des accessoires pour l'installation d'une borne sèche dans le secteur nord de la municipalité;

Considérant que seule la compagnie *Granby Composites inc.* a déposé une soumission concernant le devis d'appel d'offres APP-2016-420-P et qu'elle est conforme;

Considérant que la municipalité désire acquérir un réservoir et ses accessoires;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

D'autoriser la ville de Magog à acquérir de la compagnie Granby Composites inc., pour la municipalité du Canton d'Orford, un réservoir de 20 000 gallons ainsi que ses accessoires pour l'installation d'une borne sèche dans le secteur nord de la municipalité pour un montant de 34 400 \$, montant étant puisé à même le *Règlement numéro 888 décrétant un emprunt de 186 000 \$ pour l'acquisition d'équipements pour le service des incendies de la municipalité et l'installation d'une borne sèche*, le tout conformément à la soumission datée du 23 septembre.

Adopté à l'unanimité

2016-10-269

Conclusion d'une entente avec la compagnie «Fori-Tech» - construction d'infrastructures de rue dans le secteur Saint-Michel - lots 3 787 898 et 3 787 911 (PROM-2016-02)

Considérant que le *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements stipule qu'une entente doit être conclue, entre un promoteur et la municipalité, lorsque des travaux municipaux sont prévus dans une zone visée par ledit règlement;

Considérant qu' une entente conclue en vertu du *Règlement numéro 835* permet à la municipalité de contrôler la construction d'infrastructures publiques sur son territoire;

Considérant que la compagnie *Fori-Tech* veut procéder à la construction d'infrastructures de rue dans le prolongement de la rue Saint-Michel vers le nord sur une distance de 475 mètres avant la zone verte et l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation dans l'axe ouest-est, débutant à partir du prolongement de la rue Saint-Michel, sur une distance approximative de 275 mètres;

Considérant qu' une entente doit être conclue entre la compagnie *Fori-Tech* et la municipalité;

Proposé par : Robert Dezainde

De conclure une entente, en respect du projet ci-joint, avec la compagnie Fori-Tech pour la construction d'infrastructures de rue dans le prolongement de la rue Saint-Michel vers le nord sur une distance de 475 mètres avant la zone verte et l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation dans l'axe ouest-est, débutant à partir du prolongement de la rue Saint-Michel, sur une distance approximative de 275 mètres, sur les lots numéros 3 787 898 et 3 787 911 le tout conformément au *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

Les modalités de l'entente étant plus amplement détaillées au document PROM-2016-02, qui est conservé dans les archives de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

Conclusion d'une entente avec la compagnie «Art Distinct Habitations inc.» - construction d'infrastructures publiques d'aqueduc et d'égout - Projet d'ensemble situé aux abords de la rue des Merles et de l'avenue de l'Auberge (PROM-2016-03)

Considérant que le *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements stipule qu'une entente doit être conclue, entre un promoteur et la municipalité, lorsque des travaux municipaux sont prévus dans une zone visée par ledit règlement;

Considérant qu' une entente conclue en vertu du *Règlement numéro 835* permet à la municipalité de contrôler la construction d'infrastructures publiques sur son territoire;

Considérant que la compagnie *Art Distinct Habitations inc.* veut procéder à la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout conformément au projet d'ensemble accepté par la municipalité, d'un prolongement du réseau sur ± 210 mètres ainsi qu'un prolongement supplémentaire pour l'égout domestique vers le nord de ± 35 mètres;

Considérant qu' une entente doit être conclue entre la compagnie *Art Distinct Habitations inc.* et la municipalité;

Proposé par : Robert Dezainde

De conclure une nouvelle entente, en respect du projet ci-joint, avec la compagnie Art Distinct Habitations inc. pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout d'un prolongement du réseau sur ± 210 mètres ainsi qu'un prolongement supplémentaire pour l'égout domestique vers le nord de ± 35 mètres, dans le projet d'ensemble situé aux abords de la rue des Merles et de l'avenue de l'Auberge, le tout conformément au *Règlement numéro 835 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

Les modalités de l'entente étant plus amplement détaillées au document PROM-2016-03, qui est conservé dans les archives de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

Mandat aux notaires «Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.r.l.» afin de rédiger et de publier un acte de servitude sur les lots numéros 4 818 756 et 4 818 760

- Considérant que la municipalité a procédé à l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une partie des lots numéros 4 818 756 et 4 818 760;
- Considérant que cette conduite, appartenant à la municipalité, est située sur les lots numéros 4 818 756 et 4 818 760 propriété de M. Yanis Saradjian;
- Considérant qu'une servitude d'égout sanitaire a été enregistrée sur les mêmes lots en 2007 sous le numéro 14 012 497;
- Considérant que pour cette raison, il est requis qu'un acte de servitude d'aqueduc soit accordé à la municipalité sur le même lot au même endroit;

Proposé par : Réjean Beaudette

De mandater les notaires Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.r.l., afin de rédiger et de publier un acte de servitude d'aqueduc sur les lots numéros 4 818 756 et 4 818 760.

À cette fin, le conseil autorise une dépense estimée à 600 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

Adopté à l'unanimité

Appui à la demande de subvention de
l'organisme «Action Memphré-Ouest» au
Fonds de développement du territoire de
la MRC de Memphrémagog

- Considérant que l'organisme *Action Memphré Ouest (AMO)*, un organisme de concertation et de développement régional réunissant les municipalités d'Austin, d'Eastman, de Bolton-Est, du Canton de Potton, de Saint-Étienne-de-Bolton et de Stukely-Sud, travaille conjointement avec les municipalités de Saint-Benoît-du-Lac et du Canton d'Orford, à créer un parcours de marche longue durée à même les chemins ruraux des municipalités participantes;
- Considérant que le projet s'inscrit dans la mission d'AMO, soit de favoriser le sentiment d'appartenance sous régional et de mettre en valeur le milieu naturel, tout en faisant la promotion du territoire;
- Considérant que le projet s'inscrit dans les grandes tendances touristiques internationales;
- Considérant que le parcours mettra sur les attraits communs aux municipalités parcourues, soit les patrimoines naturel, paysager, religieux et historique;
- Considérant que le parcours facilitera la consolidation ou le développement de services d'hébergement, de restauration et de commerces, ce qui engendrera des retombées économiques dans les collectivités;
- Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable en favorisant une activité physique à faible impact environnemental et en générant une activité socio-économique dans les collectivités;
- Considérant que les objectifs du projet s'inscrivent dans les orientations de la municipalité;
- Considérant qu'AMO entend présenter, conjointement avec les municipalités de Saint-Benoît-du-Lac et du Canton d'Orford, une demande de subvention de 40 300 \$ au Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog pour un projet se chiffrant à 61 800 \$;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

Que la municipalité du Canton d'Orford appuie la présentation d'une demande de subvention de 40 300 \$ au Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog pour un projet se chiffrant à 61 800 \$.

Que la municipalité s'engage à verser la somme de 2 500 \$ en guise de contribution au projet en 2017, montant étant puisé à même le fonds général, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention.

Adopté à l'unanimité

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a révisé la localisation d'une partie du tronçon de la «Route Verte» traversant son territoire avec les partenaires du réseau;
- Considérant qu'un projet de relocalisation du tronçon traversant le secteur Cherry River doit être réalisé par la municipalité et qu'il permettrait à la fois de corriger en partie le problème d'acheminement des usagers du réseau tout en offrant une boucle cyclable et piétonnière d'environ deux (2) kilomètres autour du secteur villageois;
- Considérant que le cadre de développement de la municipalité et les actions menées par la municipalité confirment l'importance de consolider ce lien cyclable et piétonnier pour la création d'un milieu de vie, l'attractivité de notre secteur et notre offre récréo-touristique;
- Considérant que la municipalité peut présenter un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires à la MRC Memphrémagog pour l'obtention d'une subvention;
- Considérant que la municipalité doit, par résolution, confirmer la présentation d'une demande dans le cadre de ce programme;

Proposé par : Réjean Beaudette

De confirmer la présentation d'une demande de subvention pour un montant de 65 400 \$ à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires pour le projet de relocalisation d'un tronçon cyclable de 725 mètres doublé d'un lien piétonnier, dont le coût global est de 218 045 \$.

Que la municipalité autorise la directrice générale à signer ledit formulaire.

Adopté à l'unanimité

Demande d'aide financière - Projet d'aménagements récréatifs au parc de la Rivière-aux-Cerises - Fonds de développement des territoires 2016-2017 - MRC de Memphrémagog

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a acquis, en 2011, un terrain permettant d'agrandir la Halte de la Rivière-aux-Cerises et de relier l'ensemble des terrains municipaux, poursuivant ainsi l'objectif de développer un cœur villageois dans le secteur de Cherry River en y ajoutant un cachet particulier et accueillant;
- Considérant que la municipalité souhaite augmenter son offre de services de proximité pour les citoyens et par extensions, pour les touristes;
- Considérant que dans un processus d'amélioration continue, le parc de la Rivière-aux-Cerises nécessite l'ajout de diverses infrastructures durables afin d'en accroître les possibilités d'usages au fil des saisons;
- Considérant que de tels ajouts viennent en appui à la municipalité dans sa volonté de développer des activités dans les domaines des loisirs et de la mise en valeur du patrimoine;
- Considérant que la municipalité peut présenter à la MRC Memphrémagog un projet dans le cadre du «Fonds de développement des territoires 2016-2017» pour l'obtention d'une subvention admissible au territoire de la municipalité;
- Considérant que la municipalité doit appuyer le dépôt d'une demande adressée dans le cadre de ce programme;

Proposé par : Robert Paquette

De confirmer la présentation d'une demande de subvention pour un montant de 16 000 \$ à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du programme «Fonds de développement des territoires 2016-2017» pour un projet d'aménagements récréatifs au parc de la Rivière-aux-Cerises totalisant 36 150 \$.

Que la municipalité autorise la directrice générale à signer ledit formulaire.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention au Fonds d'aide
aux initiatives culturelles de la MRC de
Memphrémagog

Considérant que par le biais de rencontres structurées, des adolescents du territoire de la municipalité du Canton d'Orford seront accompagnés par une auteure jeunesse (résidant sur le territoire d'Orford) ainsi que par l'organisme Orford 3.0 dans le processus d'écriture d'une nouvelle. Chaque adolescent aura pour contrainte d'écrire, en français, une courte œuvre de fiction se déroulant dans un contexte géographique et historique de la municipalité. Le recueil de nouvelles sera ensuite édité pour être vendu et distribué sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. Les adolescents écrivains seront jumelés à des adolescents illustrateurs pour enrichir le récit avec des arts visuels;

Considérant que le projet contribue à la vitalité culturelle de la communauté, favorise la participation du citoyen au développement culturel de la collectivité, renforce l'identité et l'appartenance et stimule le dynamisme économique, social et démocratique;

Considérant que les objectifs du projet s'inscrivent dans le cadre de développement de la municipalité;

Considérant que l'organisme Orford 3.0 est désigné pour réaliser ce projet et en assurer la bonne marche;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

Que la municipalité du Canton d'Orford présente une demande de subvention de 1 300 \$ au Fonds d'aide aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog pour un projet se chiffant à 4 500 \$.

Que la municipalité autorise la greffière à signer ledit formulaire.

Adopté à l'unanimité

2016-10-276

Aide financière de la «MRC de
Memphrémagog» pour la Route verte 2015-
2016

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a reçu de la MRC de Memphrémagog une aide financière en compensation pour 2015-2016 pour la Route verte;

Considérant que le montant reçu est de 19 631,35 \$;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'approprier du fonds général un montant de 19 631,35 \$ au fonds de parc et terrain de jeux.

Adopté à l'unanimité

Réclamation de «M. Paul Boisvert» -
autorisation de paiement

- Considérant que pendant les travaux de construction de la propriété située au 65, rue du Roitelet et plus précisément, lors des travaux de raccordement à l'égout, il s'est avéré que le diamètre du tuyau d'égout n'était pas le même que celui prévu sur le permis de branchement;
- Considérant que cette erreur a occasionné, pour *M. Boisvert*, certains coûts supplémentaires;
- Considérant que le propriétaire a fait parvenir à la municipalité une réclamation au montant de 1 878,74 \$;
- Considérant les factures de M. Benoît Brayoud, Excavation Steve Leclair et Location Langlois inc.;

Proposé par : Nycole Brodeur

De payer la somme de 880,84 \$ à M. Paul Boisvert (propriété située au 65, rue du Roitelet) en règlement complet et final de la réclamation datée du 26 juin 2016, montant étant puisé à même le fonds général.

D'obtenir de M. Paul Boisvert une quittance à cet effet afin de clore ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2016-10-278

Demande à la ville de Magog afin de
procéder à la réfection du chemin Renaud
au cours de l'année 2017

- Considérant que le chemin Renaud est situé en partie sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford et en partie sur le territoire de la ville de Magog;
- Considérant l'état de détérioration très avancée du chemin, et ce, dans sa totalité;
- Considérant que la réfection du chemin Renaud est prévue, dans le cadre du plan quinquennal de réfection et d'entretien du réseau routier de la municipalité du Canton d'Orford (2016-2020), au cours de l'année 2017;
- Considérant qu'il soit souhaitable que la ville de Magog arrime la réalisation de ces travaux avec ceux de la municipalité afin de réduire les impacts sur les usagers du chemin;
- Considérant l'expérience passée qui s'était avérée très profitable pour les deux (2) municipalités lors de la réfection, en 2012, du chemin de la Montagne (chemin Roy à Magog);
- Propose par : Robert Dezainde

Que la municipalité du Canton d'Orford demande à la ville de Magog de procéder aux travaux de réfection du tronçon du chemin Renaud lui appartenant au cours de l'année 2017, et ce, afin d'arrimer la réalisation des travaux en même temps que ceux prévues par la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2016-10-279

Contribution à l'organisme «Souper du
partage - Jean Pelchat»

Considérant que les responsables du *Souper du partage* s'affairent à l'organisation de cet évènement qui se tiendra le 5 novembre prochain à l'école secondaire La Ruche de Magog;

Considérant que les bénévoles prévoient servir 1 500 repas dont les profits seront redistribués sous forme de paniers de Noël aux familles les plus défavorisées de la région Magog-Orford;

Considérant que le conseil est en mesure de confirmer une contribution suite à l'étude faite de cette demande;

Proposé par : Réjean Beaudette

De confirmer une contribution au montant de 250 \$ à l'organisme Souper du partage - Jean Pelchat, montant étant puisé à même le fonds général.

Adopté à l'unanimité

2016-10-280

Approbation des comptes à payer en date
du 30 septembre 2016

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

Proposé par : Cécile Messier

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 790 314,34 \$ en date du 30 septembre 2016.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

Adopté à l'unanimité

2016-10-281

Achat de ponceaux de la compagnie
«Centre du Ponceau Courval inc.»

- Considérant que la municipalité a entamé les travaux de réfection du chemin Dépôt, et ce, conformément au Plan quinquennal de réfection et d'entretien du réseau municipal - 2016-2020;
- Considérant que ces travaux comportent le remplacement de l'ensemble des ponceaux en place;
- Considérant que six (6) des huit (8) ponceaux à remplacer l'ont été à ce jour et que les disponibilités budgétaires, à l'égard de ce projet, permettent le remplacement d'un ponceau additionnel dès cet automne;
- Considérant qu' une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs;

Proposé par : Réjean Beaudette

D'acheter du plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Centre du Ponceau Courval inc., dix-sept (17) mètres de ponceau arqué recouvert de polymère, de dimensions de 2 500 mm x 1 830 mm, ainsi que deux (2) collets de raccordement.

À cette fin le conseil autorise une dépense au montant de 22 905,44 \$, montant étant puisé à même la réserve financière dédiée à la voirie.

Adopté à l'unanimité

Avis de motion

Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les restrictions applicables aux terrains appartenant à la municipalité dans la zone R-19 (secteur Chéribourg)*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Marc-Gilles Bigué donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 800-42*. Ce dernier a pour but de retirer la note 19 qui interdit toute construction sur lesdits terrains.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement, puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil.

Adoption du premier projet de *Règlement numéro 800-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les restrictions applicables aux terrains appartenant à la municipalité dans la zone R-19 (secteur Chéribourg)*

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que dans la zone R-19 (secteur Chéribourg), la municipalité possède plusieurs terrains adjacents à des propriétés privées;
- Considérant que dans ladite zone, la municipalité constate sur ses propriétés plusieurs empiètements de bâtiments accessoires privés, d'allées de stationnement, etc.;
- Considérant que la vente de terrains ou parties de terrains municipaux dans la zone R-19 à des propriétaires contigus pourrait parfois avoir pour effet de régulariser certaines situations non conformes au niveau de la localisation;
- Considérant que la municipalité peut actuellement vendre certains lots ou parties de lots lui appartenant dans le secteur du Chéribourg mais le potentiel d'utilisation de ces terrains est limité par l'existence d'une disposition réglementaire apparaissant à l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que la municipalité souhaite enlever la restriction mentionnée précédemment afin d'augmenter les possibilités d'utilisation des espaces de terrain;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- Considérant qu'un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement;

Proposé par : Marc-Gilles Bigué

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 7 novembre 2016 à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le premier projet de *Règlement de zonage numéro 800-42* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit intégralement.

Adopté à l'unanimité

Correspondance

- Lettre du ministère des Transports concernant une demande d'installation d'affiches de sensibilisation concernant l'utilisation du frein moteur.
- Lettre d'Orford Musique - Remerciements - Partenariat avec le Festival Orford Musique 2016.

Période de questions à objet limité réservée au public

2016-10-283

Levée de la séance

Proposé par : Robert Paquette

De lever la séance ordinaire. Il est 19 h 50.

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Adam
maire

Brigitte Boisvert, avocate
greffière